

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

**Membres absents** :

Monsieur LEMANCEAU

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Charte de déontologie

Monsieur REBSAMEN expose :

La charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat consacre les principes déontologiques qui s'imposent aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

En complément de ce texte, de la loi organique n°2013-1906 et de la loi ordinaire n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique et des lois, organique et ordinaire n° 2017-1338 et n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, la Ville de Dijon a créé la fonction de déontologue par une délibération en date du 22 mars 2021 et confié à cette instance la mission de rédiger un projet de Charte propre à la Ville de Dijon.

Cette Charte de déontologie a été proposée à la concertation des groupes d'élus.

Cette Charte s'attache notamment à prévenir tout risque de conflit d'intérêts et à définir les missions et attributions ainsi que le cadre d'intervention du déontologue.

En outre, cette Charte pourra être amendée, complétée ou révisée en cours de mandat, notamment en fonction de besoins nouveaux.

En conséquence,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la Charte des élues et élus municipaux de la Ville de Dijon annexée à la présente délibération.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la Charte des élues et élus municipaux de la Ville de Dijon annexée à la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 56**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**